

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**
Charles COLOMBANI, adjoint,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Laëtitia MAURIZI, conseillère,

Excusées et représentées :

Marie-Anne GOZZI, conseillère, Procuration à Marie-Thé OLIVESI, Maire,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe, Procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,

Absents et excusés :

Julien LOUBIERE, conseiller,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller.

Absent(e)s :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller.

A 18H10, le quorum étant atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance ; elle salue les huit élus présents, auxquels elle souhaite une excellente année 2022.

Elle fait savoir :

- que Mesdames Marie-Toussainte MARCHI, adjointe et Marie-Anne GOZZI, conseillère, excusées ont respectivement donné procuration à Mesdames Monique BERGHMAN et Marie-Thé OLIVESI ;
- que Messieurs Julien LOUBIERE, Jean-Paul PIEVE, Antoine SANTINI et Jean-David SOMMOVIGO, conseillers, se sont excusés.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire, après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

- fait savoir que le point « Dépenses d'investissement avant le vote du budget » sera présenté et discuté lors de la prochaine réunion de ce Conseil ;

- demande compte tenu de l'urgence, l'accord du Conseil, qui à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'accepte d'ajouter les trois points suivants : l'étude de requalification du stade municipal Jean OLIVESI, la couverture photovoltaïque de deux courts de tennis et la cession à la Commune de parcelles constituant une voirie.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui a été transmis par courriel le 17 janvier dernier.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil approuve le procès-verbal du 25 novembre 2021.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le 25 novembre 2021 et informations.

2.1 Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil :

- dans le cadre du marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la transformation au Village, du bâtiment de l'Ancienne Poste, en un bar multi services au rez de chaussée et en un logement de type T3 au niveau R+1, les lots Plomberie et Électricité ont été attribués à SMP Entreprise pour respectivement 46 984,56 € TTC et 32 896,32 € TTC ;

- les lots du marché concernant la souscription et l'exécution des contrats d'assurances de la Commune, pour une année, reconductible 2 fois, ont été attribués à :

- Assurance PILLIOT pour le lot « Responsabilité civile et risques annexes » pour un montant de 4.803,94 € TTC ;

- Assurance PILLIOT pour le lot : « Protection juridique et risques annexes », pour un montant de 1.228,00 € TTC ;

- Assurance PILLIOT pour le lot : « Assurance véhicules à moteur et risques annexes » pour un montant de 5.170,08 € TTC ;

- SOFAXIS pour le lot « Risques statutaires du personnel » au prix de 6.92% CNRACL / 2% IRCANTEC

- le marché concernant la souscription et l'exécution des contrats d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » a été attribué, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, à SMACL ASSURANCE pour un montant de 7.431,88 € TTC ;

- le marché concernant l'aménagement et la mise en conformité des trottoirs de la Route de San Nicolao et de la Place de l'ancienne gare a été attribué à la SAS ALBERTINI Christian BTP pour un montant de 81.325,20 € TTC ;

- le marché relatif à la réfection du revêtement du parking communal nord (Place Piano) et à l'aménagement de l'esplanade de la plage a été attribué au groupement d'entreprise : Société CORSE TRAVAUX, Agence TPR et VALESI BTP (Mandataire) pour un montant de 305.297,85 € TTC.

2.2 Madame le Maire, fait savoir que depuis la dernière réunion de ce Conseil :

- la deuxième édition du jeu : « NATALE 2021 IN SANTU NICULAIU » organisé par la Commune en décembre 2021, destiné à accompagner les habitants, commerçants et artisans de SAN NICOLAO, a rencontré un vif succès ;

- la première réunion publique ayant notamment pour objet d'informer la population sur le contexte et les objectifs ayant conduit à la révision du PLU de SAN NICOLAO, dont le principe a été adopté le 16 octobre 2020 par ce Conseil, s'est déroulée le 07 décembre 2021 à 18h, dans l'amphithéâtre de la Communauté des Communes. Une vingtaine de personnes ont participé à cette réunion, dont la tenue avait été annoncée à deux reprises dans Corse-Matin et sur la page Facebook de la Commune.

- le site de notre Commune a été mis en ligne le 31 décembre 2021. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mairiesannicolao.corsica/> Toutes les personnes qui relèveraient des erreurs ou oublis sont invitées à les signaler à l'adresse suivante : contact@mairiesannicolao.corsica

3. Délibérations

3.1 Attribution d'une subvention au collège Ph. Peschetti de Cervioni pour un voyage à Amsterdam.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la Principale du Collège Pescetti a sollicité par courrier l'attribution d'une subvention pour un voyage à Amsterdam, auquel participeront 8 élèves résidents de San Nicolao. Considérant l'intérêt pédagogique de cette demande elle propose de participer, à hauteur de 400 euros au financement de ce projet.

Après discussion, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 400 euros, pour ce voyage éducatif, au Collège Peschetti de Cervioni.

VOTE :

ABSTENTION :	0
CONTRE :	0
POUR :	11

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.2 Régularisations foncières.

3.2.1 Régularisation foncière -Route de Piedigrado.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, propose de régulariser la situation juridique de la Route de Piedigrado, desservant les hameaux de Castellana et Piedigrado, dont l'emprise est constituée exclusivement de parcelles de propriétés privées. Elle précise qu'un géomètre a délimité, matérialisé et fait approuver par tous les propriétaires les délimitations des vingt-six lots constituant cette voirie de circulation. Elle ajoute qu'en cas d'approbation de ce projet par ce Conseil, ces lots, représentant une superficie totale de 1.695 m², seront cédés à la Commune par leurs propriétaires pour l'euro symbolique.

Après discussion, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- la régularisation juridique de la voie publique de circulation, dite « Route de Piedigrado », avec l'acquisition au prix unitaire d'un euro symbolique, des vingt-six lots nouvellement constitués ;
- la prise en charge sur le budget communal, des frais résultant de cette régularisation.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.2.2 Régularisation foncière -Route de Repiola.

Madame le Maire propose de régulariser la situation juridique de la Route de Repiola desservant le hameau de Repiola dont l'élargissement a été réalisé il y a de nombreuses années, en annexant partiellement des parcelles de propriétés privées. Elle précise qu'un géomètre a délimité, matérialisé et fait approuver par l'ensemble des propriétaires les délimitations des seize lots constitutifs de cette voirie de circulation. Elle ajoute qu'en cas d'approbation par ce Conseil ces lots, représentant une superficie totale de 1.263 m², seront cédés à la Commune par son leurs propriétaires pour l'euro symbolique.

Après discussion, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- la régularisation juridique de la voie publique de circulation, dite « Route de Repiola », avec l'acquisition au prix unitaire d'un euro symbolique, des seize lots nouvellement constitués ;
- la prise en charge sur le budget communal, des frais résultant de cette régularisation.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.2.3 Régularisation foncière - Chemin du cimetière communal

Madame le Maire propose de régulariser la situation juridique du chemin conduisant de la route de San Nicolao (face à l'Église paroissiale) à l'entrée Sud du cimetière communal. Ce chemin dont l'existence est ancienne est composé exclusivement de parcelles issues de propriétés privées. Elle précise qu'un géomètre a délimité, matérialisé et fait approuver par l'ensemble des propriétaires les délimitations, des quatorze lots constitutifs de cette voie. Elle ajoute qu'en cas d'approbation, ces lots, d'une superficie totale de 2.916 m², seront cédés à la Commune par leurs propriétaires pour l'euro symbolique.

Après discussion, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- la régularisation juridique de la voie conduisant au Cimetière Communal, avec l'acquisition par la Commune au prix unitaire d'un euro symbolique, des quatorze lots nouvellement constitués ;
- la prise en charge sur le budget communal, le frais résultant de cette régularisation.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : **0**
POUR : **11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.2.4 Régularisation foncière - Cimetière communal

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, propose de régulariser la situation relative à l'extension du cimetière communal. Elle précise que les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord pour une cession de leur terrain à la Commune pour l'euro symbolique. Elle précise qu'un géomètre a délimité et matérialisé les six lots concernés par cet agrandissement, qui représentent une superficie totale de 10.894 m².

Après discussion, Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- l'acquisition au prix unitaire d'un euro symbolique, des six parcelles nécessaires à l'extension du cimetière Communal ;
- la prise en charge sur le budget communal, des frais afférents à cet agrandissement.

Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil cette proposition :

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.3 Réfection et mise en sécurité de la Route de Poggiolo.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'en 2020, l'étude approuvée par ce Conseil le 22 février 2019, financée par le biais de la DETR, a permis de préparer la requalification de trois des principales voies de circulation du centre bourg de Moriani. Elle indique que la première phase de ces travaux de requalification, concerne la Route de Poggiolo, lesquels ont été inscrits dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2022 (CRTE), passé entre l'État et les Communautés de Communes Castagniccia – Mare à Monti. Elle précise que les travaux à réaliser portent sur la réfection de la voie de circulation de cette chaussée, l'aménagement, la protection des réseaux qui la bordent ou la traversent et la création de trottoirs pour assurer la sécurité des usagers. Elle ajoute que cette opération dont le coût est estimé à 443.000 € HT, soit 490.600 € TTC, dont 39.600 € TTC de prestations intellectuelles, pourrait être financé ainsi :

- 40% par l'État au titre de la DETR pour 177.200 €,
- 30% par la Collectivité de Corse, au titre de la Dotation Quinquennale pour 132.900 €,
- 10% au titre des amendes de Police pour 44.300 €,
- le solde soit 136.200 € (20% + TVA) étant supporté par la Commune.

Les élus ayant pris connaissance des données techniques et financières de ce dossier, Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil :

- le projet de réfection et de mise en sécurité de la Route de Poggiolo,

- son plan de financement.

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **11**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve ce rapport.

3.4 : Étude de faisabilité financière du Centre Culturel.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que l'étude préalable à l'organisation d'un concours architectural pour la construction, sur le site de la résidence Le Prado, d'un centre culturel qui abritera une salle de cinéma, de spectacles, d'expositions, la bibliothèque / médiathèque et la maison des associations, se poursuit. Elle rappelle que ce projet ne sera présenté pour validation aux élus, qu'à compter du moment où elle aura la garantie que cette construction, son entretien et son fonctionnement seront supportables par la Commune. Aussi, à ce stade de la réflexion, elle propose de faire réaliser une étude pour estimer la faisabilité de ce projet et ses impacts sur les finances communales. Le devis, établi par un prestataire non assujéti à la TVA, pour réaliser cette étude s'élève à 6 000 €. Elle précise que cette étude pourrait être financée à hauteur de 60% par l'État au titre de la DETR.

Madame le Maire, après discussion, soumet au vote des membres du Conseil :

- la réalisation d'une étude sur la supportabilité financière du projet de centre culturel ;
- et le plan de financement de cette étude, à savoir :

. 60% financés par l'État au titre de la DETR	3 600 €
. 40% supportés par la Commune au taux de	2 400 €

VOTE :

ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.5 Rénovation de l'éclairage du stade municipal Jean OLIVESI

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'elle a été saisie par le Club de Football de la Costa Verde sur l'urgence de procéder à des travaux d'éclairage du terrain proprement qui est défectueux, ce qui fait obstacle aux entraînements qui se tiennent principalement en début de soirée. Elle insiste sur le fait que ces travaux sont distincts du projet de requalification de cette installation sportive qui sera présentée dans la délibération suivante. Elle fait savoir que la solution proposée pour remédier à cette situation repose sur la technologie LED. Elle ajoute que ces travaux ont été estimés à 59.600 € HT, soit 65.560 € TTC.

Après cet exposé et discussion sur la pertinence de ces travaux, Madame le Maire soumet au vote :

- la réalisation de ces travaux de rénovation de l'équipement électrique du Stade Jean OLIVESI, estimés à 65.560 € TTC.

- le plan de financement de ces travaux à savoir :
 - . 60% Etat au titre de la DETR (Axe 4) pour 35 760 €
 - . 40% + TVA supportés par la Commune pour 29 800 €

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.6 Étude de requalification du Stade Municipal Jean OLIVESI.

Madame le Maire fait savoir que malgré les travaux d'entretien avec la rénovation du terrain de football, la construction d'un mini stade couvert, il s'avère que les vestiaires, la buvette et les aménagements extérieurs du stade municipal, construit en 1989, nécessitent une réhabilitation assortie d'une remise aux normes. Après avoir précisé que le Club de Costa Verde compte aujourd'hui 200 licenciés et rappelé que la pratique du sport tient une place importante dans les actions communales, elle propose de lancer une étude de requalification de ce complexe sportif, laquelle portera sur un projet architectural et paysager. Enfin elle indique que le devis qu'elle a fait établir pour cette étude s'élève à 20.000 € HT, soit 24.000 € TTC.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- la réalisation d'une étude de requalification du Stade Jean OLIVESI pour un montant de 24.000 € TTC, dont 4.000 € de TVA ;
- le plan de financement suivant :
 - 60% Etat au titre de la DETR pour : 12 000 €
 - de 40%+ TVA par la Commune pour : 12 000 €

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.7 Couverture photovoltaïque de deux courts de tennis.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le Club de Tennis de la Costa Verde, qui bénéficie de la mise à disposition de 4 courts, a sollicité la couverture de 2 de ces terrains afin de permettre une pratique de ce sport en toutes saisons. Ces installations étant propriété de la Commune, elle a lancé une consultation auprès des entreprises du secteur, en exigeant une intégration paysagère. Elle indique que seule la société SOLECO a remis une offre répondant à cette exigence, avec une structure bois recouverte de panneaux photovoltaïques. Elle ajoute que la société SOLECO, qui supporterait le coût de cette opération, serait rémunérée par la vente de l'électricité produite par ces installations.

Après avoir échangé sur ce dossier Madame le Maire, soumet au vote des membres du Conseil la proposition de l'entreprise SOLECO pour la couverture photovoltaïque de 2 courts de tennis.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

3.8 Cession à la Commune de parcelles constituant une voirie.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, explique que la SARL Construction – Vente L et J, représentée par M. et Mme GOMES José, avait construit il y a une dizaine d'années, au lieu-dit Sovertello, cinq villas qui ont été vendues. Les représentants de cette société ont proposé la cession à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles non bâties qui constituent la voirie, desservant les habitations précitées, en contre partie de son entretien.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil :

- l'acceptation de la cession à la Commune, pour l'euro symbolique, des parcelles A 1608, A 1609, A1610 et A 1614, d'une contenance totale de 389 m² en contrepartie de leur entretien ;
- l'autorisation d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 11

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ce rapport.

4. Questions diverses

4.1 La réforme de la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que ce point est inscrit à l'ordre du jour de cette séance, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Elle indique que cette ordonnance prévoit pour les collectivités territoriales, l'organisation avant le 18 février 2022 d'un débat sans vote devant leur assemblée sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale. Elle ajoute que notre Commune, comme tous les employeurs territoriaux, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, sera tenue de prendre en charge une partie du coût de cette protection sociale complémentaire pour :

- au moins 20% en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;
- au moins 50% des frais, en matière de santé, occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Au cours de l'échange :

- il est rappelé que la protection sociale complémentaire permet aux agents d'être couverts en cas de maladie ou d'accident de service. La complémentaire santé a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale, la complémentaire prévoyance couvrant quant à elle une partie de la perte de revenus induite par un arrêt de travail ;
- il est porté à la connaissance des élus que le 20 décembre 2013, ce Conseil :
 - s'était prononcé en faveur d'une participation au financement des garanties de protection complémentaire souscrites par les agents ;

- dans une démarche à caractère social, avait décidé de moduler cette participation, alors facultative, en prenant en considération la catégorie de chaque agent ;

- les élus après s'être félicités du principe de modularisation, retenu en 2013, trouveraient pertinent de le reconduire dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire qui rend obligatoire la participation des communes à la prévoyance et à la mutuelle de leurs personnels ;

- les élus s'interrogent sur le calendrier fixé par cette ordonnance les invitant à débattre, avant le 18 février 2022, sur ces garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, alors même que le décret fixant le montant de référence de cette prise en charge n'a toujours pas été pris par les ministres compétents ;

- aussi, les élus conviennent de rouvrir ce dossier socialement important, à une date ultérieure, qui leur permettra de discuter et de délibérer en parfaite connaissance de cause, d'une part sur les taux et les dates de prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents.

4.2 Informations sur les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance du 9 décembre 2021 de la Communauté des Communes de la Costa Verde (CCCV).

En introduction, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que ces informations intéressent les membres de ce Conseil et les administrés. Elle fait savoir que le « Pacte de gouvernance de la CCCV » qui, à la demande du Président de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI), leur avait été présenté pour avis le 04 juin 2021 a été adopté le 28 juin 2021 par la CCCV. Elle rappelle que ce Pacte était censé associer étroitement les Communes de la Costa Verde et leurs élus aux travaux de ses commissions. Il prévoyait la diffusion de l'information au sein de l'intercommunalité, avec notamment l'envoi dématérialisé, à tous les conseillers municipaux, des convocations et des décisions prises par l'EPCI.

Constatant que ces transmissions n'ont pas été assurées par la CCCV, Madame le Maire a jugé pertinent de présenter les rapports discutés et délibérés lors de la séance du 9 décembre 2021 de la CCCV.

Elle souhaite apporter des précisions sur les raisons du vote contre le rapport supplémentaire N°2 « REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 » proposant d'augmenter de 10%, à compter du 01 janvier 2022, la « *part variable* » de la redevance d'assainissement en la portant de 1,86€ à 2,06 euros /m². Les six délégués communautaires de SAN NICOLAO, représentant la liste « *Santu Niculaiu Eri, Oghje, Dumane* » (Mmes Marie-Thérèse OLIVESI, Laetitia MAURIZI, Jennyfer CRUCIANI et MM Charles COLOMBANI, Jean-Paul LOVISI, Jean-Luc TRISTANI) et M. Jean-Claude FRANCESCHI, délégué de CERVIONE, se sont opposés à une hausse aussi importante, principalement supportée par les habitants résidant à l'année en Costa Verde. Ils ont proposé la solution plus équitable, consistant à faire également varier la « *part fixe* » de cette redevance. Leur proposition ayant été écartée sans discussion, ils ont voté contre ce rapport qui a été adopté à la majorité des présents et représentés par 32 votes Pour et 7 votes Contre.

*
* *

En l'absence de questions, Madame le Maire remercie les Élus présents avant de lever la séance à 19H20.